

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration de la carte communale d'Osserain-Rivareyte (Pyrénées-Atlantiques)

n°MRAe 2018ANA35

dossier PP-2018-n°5879

Porteur du Plan (de la Procédure) : Communauté d'Agglomération du Pays Basque

Date de saisine de l'autorité environnementale : 26 décembre 2017 Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 12 février 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Osserain-Rivareyte est une commune des Pyrénées-Atlantiques d'une superficie de 6,56 km² située à plus d'une cinquantaine de kilomètres à l'est de Bayonne et à deux kilomètres au sud-ouest de Sauveterre-de-Béarn. La commune appartient à la communauté d'agglomération du Pays Basque et compte 210 habitants en 2015 (INSEE).

La commune envisage l'accueil de 50 nouveaux habitants entre 2017 et 2027 et la création de 25 logements. Pour répondre à ses besoins, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 4,2 ha pour la construction de logements et de 0,7 ha pour de nouvelles activités.



Localisation de la commune de Osserain-Rivareyte (Google map)

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la commune d'Osserain-Rivareyte est soumise au règlement national d'urbanisme. L'élaboration d'une carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2015.

Le territoire communal comprend une partie du site Natura 2000 *Le Saison* (FR7200790). À ce titre, le projet communal fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II - Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation de la carte communale

Le rapport de présentation pour l'élaboration de la carte communale d'Osserain-Rivareyte intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme.

Les synthèses proposées dans le rapport de présentation permettent de cibler rapidement l'information et les enjeux liés au projet. Les illustrations (cartes, photographies et schémas) permettent d'avoir une bonne lisibilité du rapport.

Toutefois, le résumé non technique aurait mérité davantage de développements, notamment un ajout sur la capacité des réseaux.

III - Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation fait état d'une décroissance de la population depuis 1968 passant de 256 à

209 habitants en 2014, accentuée sur la dernière période (2009-2014) comme le montre le taux de variation annuelle moyen de la population égal à -2,8 % (source INSEE). L'évolution de la population des autres communes limitrophes est à l'inverse positive.

En 2014, la commune compte 128 **logements** dont 94 résidences principales, 27 résidences secondaires et 8 logements vacants. Le parc de logement des résidences secondaires a doublé entre 2009 et 2013). À l'inverse, la vacance a diminué sur la même période, passant de 12 à 8 logements.

Sur les dix dernières années, la commune a accueilli huit nouvelles constructions à vocation d'habitation pour une consommation d'espace de 1,65 ha, ce qui représente une densité faible d'environ 2 000 m² par lot.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Le territoire de la commune comprend un site faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection **Natura 2000** *Le Saison (cours d'eau)* (FR7200790) et une **ZNIEFF**¹ : *Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents* (720012972).

Outre la prise en compte des sites listés ci-dessus, le rapport de présentation identifie les enjeux liés aux éléments constitutifs de la **trame verte et bleue**. Plus particulièrement, il souligne ceux liés aux corridors écologiques de la vallée alluviale du Saison englobant les principaux secteurs bâtis. À ce titre, il est fait mention du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015. Ce document ayant été annulé par un jugement du 13 juin 2017, il conviendrait d'indiquer que les éléments issus des travaux et études menées lors de son élaboration demeurent valables.

b/ La ressource en eau et sa gestion

La présence de masses d'eau souterraines et d'un réseau hydrographique remarquable (Le Saison et le ruisseau du Lauhirasse) font de la préservation de la ressource en eau un enjeu environnemental fort pour la commune.

Le rapport de présentation se contente de mentionner le nom du gestionnaire du réseau d'eau potable, le syndicat d'alimentation en eau potable (AEP) du Saleys et des Gaves, et d'annexer le plan du réseau. Des précisions sur la capacité d'approvisionnement, le nombre de raccordements actuels et la capacité résiduelle auraient dû être intégrées au rapport afin de bénéficier d'une information satisfaisante sur son fonctionnement.

Osserain-Rivareyte ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif, et tout le territoire communal relève de l'assainissement individuel. Le rapport de présentation fournit une analyse détaillée de l'étude de perméabilité des sols et une carte d'aptitude des sols en annexe. Pour autant, le dossier ne fournit pas de donnée sur l'état des dispositifs individuels existants. Il conviendra de faire apparaître, dans le rapport de présentation, des éléments d'information suffisants afin d'assurer une information complète sur cette thématique.

Le rapport fait état de la présence de trois **dispositifs d'incendie** et de deux points d'eau aménagés sur le Saison. Aucune analyse de l'état de fonctionnement et de la suffisance des dispositifs existants n'est exposée. Le rapport de présentation devra être complété sur ces points.

c/ Les risques

La commune présente un **risque d'inondation par remontée de nappe** par débordement du Saison identifié dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques. Les principales zones urbanisées sont situées en dehors de l'emprise de la zone inondable sauf pour le secteur « de l'Hôpital », certaines constructions au sud du quartier de « Rivareyte » et en limite des constructions implantées au sud du hameau « Matté ». La commune est également concernée par un **risque sismique moyen**.

Le rapport ne mentionne pas le site de la menuiserie « Salette et fils » répertoriés dans la base BASIAS. Au regard des impacts environnementaux que peuvent notamment avoir certains sites industriels et activités de services, il conviendrait de compléter le rapport de présentation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces risques (qualité des sols, compatibilité entre les usages) et de permettre une meilleure information du public.

IV - Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

Le projet communal se base d'une part sur le potentiel constructible et d'autre part sur un objectif d'implantation de 2 à 3 constructions par an, en moyenne, pour porter le nombre d'habitants à 260, au

² ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

niveau de la population des années 80. Ainsi, l'accueil sur le territoire de 50 nouveaux habitants, entre 2017 et 2027, induira la construction de 25 nouveaux logements.

Le rapport de présentation ne propose qu'un seul scénario de développement, ne permettant pas d'envisager d'alternative au projet. De plus, les informations qui servent de référence à cet unique scénario, devraient être mieux explicitées. L'Autorité environnementale recommande d'expliciter les facteurs d'attractivité justifiant l'inversion de la courbe démographique de la commune.

La commune souhaite ouvrir également 0,7 ha de foncier supplémentaire, au niveau du quartier du Bois et de la Heyte, pour sa zone d'activités économiques au sud du bourg. Toutefois, le rapport de présentation évoque uniquement un « accueil éventuel » de nouvelles activités. Le choix de la commune de créer une zone foncière réservée à l'implantation d'activités économiques mériterait donc d'être plus amplement iustifié.

IV.2. Prise en compte de l'environnement

Le projet communal affiche la volonté de prendre en compte, le caractère rural et la forme urbaine de la commune ainsi que les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire pour organiser son développement urbain.

En ce sens, chaque secteur ouvert à l'urbanisation a fait l'objet d'une analyse permettant d'évaluer les incidences environnementales en lien avec les enjeux écologiques du territoire. Pour autant, certaines parcelles sont maintenues en zone constructible malgré l'extension en linéaire de l'urbanisation ainsi créé (parcelles n°165 et 343 au niveau du secteur Matté) ou de leur implantation dans la zone de réciprocité de bâtiments d'élevage (parcelle n°437 du bourg d'Osserain). Ces choix posent question au regard des enjeux présents et mériteraient d'être plus amplement justifiés notamment par une démonstration de l'évitement et de la réduction des impacts environnementaux potentiels.

V - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de carte communale de Osserain-Rivareyte vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2027, avec la construction de 25 nouveaux logements permettant l'accueil de 50 nouveaux habitants.

Le dossier présenté à l'Autorité environnementale identifie les principaux enjeux du territoire. Toutefois certaines thématiques méritent d'être mieux analysées, voire reconsidérées. C'est le cas notamment de l'expression du besoin en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, dont la maîtrise relève d'un objectif national, et de la prise en compte des enjeux paysagers.

Par ailleurs des compléments doivent être apportés sur les performances de l'assainissement individuel pour conforter la maîtrise des impacts sur l'environnement du projet communal.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

son Président

Frédéric DUPIN